FRC 15314

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 15427

OPINION

DU CITOYEN BRIVAL,

DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE,

Sur un des points les plus essentiels de la constitution, qui se trouve violé par le décret portant qu'il y aura des tribunes particulières pour les départemens, & que les billets d'entrée seront à la disposition des députés;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

LÉGISLATEURS,

S'il est vrai que les Français ont consacré par quatre ans de révolution & de sacrifices les principes immuables d'unité, de liberté, d'équité, il n'est pas moins vrai que, sans le vouloir, vous avez effacé, par un de vos décrets, ce caractère qui, de toute une nation, ne faisoit qu'une famille jouissant des mêmes droits, & appelée au même héritage. C'est contre ce décret

THE NEWBERRY LIBRARY

injuſte que je m'élève aujourd'hui. Mon devoir eſt de parler ; le vôtre eſt de m'entendre.

Aſſigner, dans vos aſſemblées, des places particulières aux habitans des départemens, c'eſt rétablir l'ariſtocratie ; c'eſt avoir deux poids & deux meſures ; c'eſt fédéraliſer la République. Par-tout où il n'y a plus d'égalité, la liberté finit & l'eſclavage commence ; la force dicte des lois à la foibleſſe, & il n'y a plus que des oppreſſeurs & des opprimés.

Dans nos cérémonies civiques, les places n'appartiennent-elles pas à ceux qui les occupent les premiers ? Eh quoi ! l'entrée des temples conſacrés à la Divinité n'eſt-elle pas ouverte indiſtinctement à tous ses adorateurs (1) ? Par quelle inconſéquence ce ſanctuaire des lois, où le peuple vient s'inſtruire de ſes droits & de ſes devoirs, auroit-il des places privilégiées ?

Légiſlateurs, vous avez proclamé l'égalité, qui eſt l'attribut diſtinctif du républicain : n'auriez-vous édifié que pour uſer du droit abuſif de détruire ? N'auriez-vous établi des lois que pour donner l'exemple de les enfreindre ? Ignorez-vous que toute diſtinction eſt un ſymbole de ſupériorité, & qu'on ne peut élever les uns ſans abaiſſer les autres ?

Ce prétendu privilége accordé aux départemens eſt une faveur illuſoire, puiſqu'il eſt entre les mains des députés, qui peuvent diſtribuer des cartes d'entrée ſelon leur bon plaiſir ; c'eſt-à-dire que ceux qui partagent leurs goûts & leurs paſſions, auront ſeuls part à la diſtribution (2).

---

(1) L'organe de cette aſſemblée a ſouvent invoqué, dans cette enceinte, le nom de Dieu, & même celui de Jéſus-Chriſt.

(2) Opinion de Maſuyer à la tribune. Il ne craignit pas de dire qu'il vouloit donner des billets à ceux qui approuveroient ou improuveroient au beſoin.

Laiſſer ſubſiſter un pareil abus, c'eſt jeter les membres de la Convention dans un labyrinthe, ſans leur donner le fil pour en ſortir.

En effet, Légiſlateurs, connoiſſez-vous tous les citoyens de vos départemens reſpectifs qui ſe trouvent actuellement à Paris ? & tous ces citoyens vous connoiſſent-ils perſonnellement ? ſavent-ils ſeulement votre demeure ? Cependant, ces connoiſſances mutuelles ne ſont-elles pas indiſpenſables pour qu'ils puiſſent ſe préſenter ou être appelés par vous alternativement ? Et ſi vous ne les avez jamais vus, je vous le demande, à quel caractère pourrez-vous les reconnoître, pour vous précautionner contre l'erreur ou la ſéduction ? Laiſſer ſubſiſter ce décret, ce ſeroit accabler les députés d'une foule d'importuns qui dévoreroient un temps précieux à la république ; ce ſeroit les expoſer à faire beaucoup de mécontens, par l'impoſſibilité de ſatisfaire à l'empreſſement de tous ; ce ſeroit d'ailleurs fournir aux agitateurs des agens & des complices, pour exciter du tumulte & favoriſer le ſuccès des intrigans. Qu'eſt-ce qui empêcheroit en effet que ces billets, uniquement deſtinés aux habitans des départemens, ne paſſaſſent dans des mains étrangères, au gré de ceux qui les diſtribueroient? Je vous le demande, Légiſlateurs : nous qui, ſous l'aſſemblée légiſlative, uſions injuſtement de ce privilége, avons-nous toujours donné nos cartes aux députés de de nos départemens reſpectifs ? & ne vous êtes-vous pas déja écartés de cette règle de juſtice? & vous qui réclamez encore ces priviléges, avez-vous ſeulement la ferme réſolution de n'accorder vos cartes privilégiées qu'aux habitans de vos départemens ?

Ces tribunes privilégiées ſeroient une pomme de diſcorde, jetée dans le ſein de la république : vouloir les maintenir ce ſeroit imprimer le ſceau de la réprobation à cette immenſe cité, dont les habitans ont fait

les plus héroïques sacrifices pour construire & protéger le berceau de la liberté ; ce seroit un anathême contre eux, pour les éloigner de vos assemblées, dont, malgré les cris de la calomnie, ils se sont toujours montrés les ardens défenseurs. Non, non, Législateurs, une prédilection dangereuse ne les réduira point à l'humiliante nécessité de se jeter dans une foule tumultueuse pour parvenir jusqu'à nous, tandis que certains de leurs frères des départemens y auroient à toute heure un accès libre & facile, & qu'ils jouiroient encore de l'avantage de partager les places destinées à tous. Généreux Parisiens, vous êtes des vases de gloire : la Convention reconnoissante ne fera pas de vous des vases d'ignominie. Vous avez manifesté l'héroïsme & le désintéressement des Spartiates : on ne vous réduira point à l'abjection des ilotes. Vous êtes la portion d'un peuple-roi : on n'attentera point aux droits de votre souveraineté ; c'est au sommet de la montagne que se forgent les armes, que s'allument les foudres qui écraseront vos détracteurs. Quand tous vos frères des départemens auront une communauté de droits avec vous, quand vous marcherez tous égaux sur la même ligne, nul n'aura droit de se plaindre ; il pourra se trouver des murmurateurs, mais personne n'osera se montrer rebelle.

Citoyens, contemplons les images des législateurs des nations policées ; on en a orné ce sanctuaire, non pas seulement pour nous rappeler & faire revivre leurs traits, mais pour nous pénétrer de leur esprit, & en faire nos modèles. C'est du fond de leurs tombeaux, qu'ils peuvent nous donner encore des leçons : la sagesse de leurs institutions, mérita les suffrages de leur siècle, & la reconnoissance de la postérité.

Interrogeons Lycurgue, pour savoir par quelle route il parvint à rendre les Spartiates le peuple le plus vertueux & le plus puissant de la Grèce : il nous

répondra que ce fut en rendant tous les citoyens égaux. Ce législateur eut à lutter contre l'orgueil insensé, qui se repaît de distinctions : appelé par sa naissance au gouvernement, il fit le sacrifice de tous ses priviléges pour servir d'exemple à ses concitoyens, qui, par la sagesse de ses lois, devinrent les dominateurs de l'Asie, & les arbitres de la Grèce.

Interrogeons Solon : il nous répondra que ce fut en établissant le principe de l'égalité, qu'il rendit sa patrie triomphante sur les deux élémens, & quelle devint l'école des nations. Dans l'Hippodrome (1), dans le Pirée, (2) il n'y avoit point de places, point de tribunes particulières, ni pour ceux qui opinoient, ni pour ceux qui assistoient aux délibérations ; le paysan le plus indigent de l'Attique, muni du titre de citoyen, marchoit de front avec le plus fortuné d'Athènes. Où il n'y a point de prédilection, il ne peut naître de jalousie.

Interrogez le religieux Numa : il vous répondra qu'en respectant le principe de l'égalité dans les assemblées du peuple, il entretint ce feu du patriotisme qui prépara à la ville éternelle la conquête du monde ; il n'y avoit dans le *Forum* & dans le champ-de-Mars, aucune place particulière.

Législateurs, la route nous est tracée par ces grands hommes : avec des guides aussi éclairés, ont peut marcher sans crainte de s'égarer ; leurs exemples sont des leçons.

Seroit-ce en vain, Citoyens, que les images de ces sages de la Grèce & de Rome, auroient été placées dans cette enceinte ? seroit-ce en vain qu'on y auroit

---

(1) Place publique d'Athènes, où l'on se rassembloit pour délibérer sur les grandes affaires.

(2) Port d'Athènes où se décidoient les affaires de la marine.

gravé ces caractères, *liberté*, *égalité*? Si vous ne faites pas votre devoir, faites enlever ces images dont la préſence vous importune, & placez-y celles des tyrans. Faites effacer ces mots, *liberté*, *égalité*, & ſubſtituez y ceux-ci, *diſtinction* & *privilége*.

On peut objecter que la légèreté françaiſe a beſoin d'un frein, pour être retenue dans de juſtes limites, & que le zèle aveugle & quelquefois immodéré de quelques citoyens paſſionnés, à troublé l'ordre de l'aſſemblée, & en a compromis la dignité; mais ces orages paſſagers ne ſont point une raiſon ſuffiſante pour violer les principes; les orages ne ſont ils pas néceſſaires dans le ſyſtême politique, comme dans l'ordre phyſique? n'eſt-ce pas ces orages qui purifient l'air méphitique de la plaine & du marais? Doit-on mettre le fer & le feu dans le tronc, parce qu'il en ſort des rameaux flétris & deſſéchés? Rome gouvernée par ſes lois; Rome dans ſes comices, étoit livrée aux mêmes agitations; les ſéditions des Gracques firent couler le ſang; le *Forum* offrit ſouvent le ſpectacle d'hommes armés qui s'y rendoient pour faire valoir leurs ſuffrages (1). L'orateur romain, en parlant pour Milon, étoit environné d'aſſaſſins qu'il terraſſa par les foudres de ſon éloquence (2). Ces déſordres inhérens à toute conſtitution libre & populaire, n'en peuvent ébranler la ſtabilité: ce ſont des tempêtes & des tonnerres qui, après avoir obſcurci l'air,

---

(1) La lettre de Valazé au citoyen Lacaze eſt conçue en ces termes:

Paris ce 21 mai.

En armes à l'aſſemblée à 10 heures préciſes! Couard qui ne s'y trouve pas! Fais avertir le plus de collègues que tu pourras. *Signé*, Dufriche-Valazé.

(2) Pourquoi nos orateurs qui crient tant contre des aſſaſſins imaginaires, n'emploient-ils pas de pareilles armes?

lui rendent sa pureté : il vaut mieux prendre un remède amer, que d'exposer le corps à une entière dissolution ; & c'est à quoi nous nous exposerions, si nous laissions subsister un décret qui, en détruisant l'égalité, détruiroit l'économie républicaine.

Citoyens, qui m'entendez, voudriez-vous jouir exclusivement d'un privilége, quand même des lois abusives vous l'accorderoient ? Non, me dites-vous : l'abus n'est pas un titre.

Législateurs, vous entendez cette réponse, & personne ne contredit. Eh bien ! vous avez erré en rendant une loi abusive. L'erreur est l'apanage de l'homme vulgaire ; mais convenir de ses fautes & les réparer, est l'héroïsme du sage. Montrez donc enfin que vous êtes des sages, ou que vous voulez le devenir ; & pour cela, je conclus au rapport du décret portant qu'il y aura des tribunes particulières.

N. B. Si, par un événement que je ne puis prévoir, la Convention ne rapportoit pas son décret, je déclare à la Nation entière, que je regarderois comme séduits ou trompés, & ceux qui distribueroient désormais des cartes privilégiées, & ceux qui en profiteroient.

Comme Paris n'est presque qu'un assemblage des habitans de tous les départemens, les tribunes de la Convention nationale, sont presque toujours occupées par des étrangers.

Les calomniateurs de cette ville en dénaturent toutes les actions, au point qu'ils lui font un crime de faire distribuer le pain à trois sols la livre ; & ils ont la perfidie de taire que cette ville dépense journellement vingt mille livres, imposées sur les riches, pour tenir le pain à ce bas prix ; & ces perfides ne conseillent pas la même mesnre à l'égard des départemens, qui, certes, y trouveroisnt leur bonheur. On ne dit pas que

73

la ville de Paris à fourni quatre-vingt mille hommes tous armés pour la frontière ; qu'elle a assuré en même-temps aux femmes & aux enfans des généreux défenseurs, partis pour la Vendée, une subsistance honnête, & qu'elle a même déterminé un sort avantageux aux veuves & orphelins. On ne dit pas que cette ville a perdu plus de deux milliards à la révolution, & qu'elle n'a d'autre regret dans ces sacrifices immenses, que de ne pas voir le peuple français jouir tranquillement de sa liberté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.